



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE PORT DU CHICHOULET

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRACIEUX, ENTRE LA DOMITIENNE ET L'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE, RELATIVE À L'ORGANISATION DES CHICHOUVINS EN JUILLET ET AOÛT 2022

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu** la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes ;
- Vu** la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;
- Vu** la délibération n° 21.074.2 du Conseil communautaire du 13 avril 2021, approuvant la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 17 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Conseil départemental de l'Hérault en date du 21 juin 2022 autorisant les manifestations pour la saison 2022 sur le périmètre du port ;
- Vu** le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux, entre La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne, pour l'organisation des Chichouvins en juillet et août 2022 ;
- Considérant** qu'au regard des missions qui ont été confiées à l'EPIC « Office de tourisme La Domitienne », le port du Chichoulet et l'Office de tourisme La Domitienne ont souhaité se rapprocher pour assurer l'organisation des soirées Chichouvins ;
- Considérant** que les soirées Chichouvins visent à ce que des viticulteurs des deux dénominations IGP des Coteaux de Béziers et des Coteaux d'Ensérune proposent leurs produits et présentent leurs savoir-faire avec des instants musicaux ;
- Considérant** que, pour cinq euros, le visiteur se voit remettre un verre à dégustation et trois tickets lui donnant accès à l'espace vigneron et animations ;
- Considérant** que cette manifestation fait l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire gracieuse du domaine public qui définit les moyens mis à disposition par les parties, pour assurer le bon déroulement des manifestations, dans le respect de la sécurité des personnes, des biens, et des installations portuaires sans en entraver son fonctionnement au bénéfice de ses usagers ;
- Considérant** que les soirées Chichouvins se dérouleront sur trois soirées de dégustation : le lundi 25 juillet 2022 et les lundis 1^{er} et 8 août 2022, de 19h à 23h ;

I. DÉCIDE de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux, entre La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne, pour l'organisation des trois soirées Chichouvins en juillet et août 2022.

II. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage sur le site internet de La Domitienne.

A Maureilhan, le 06 JUIL. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CADALP



Décision présentée au Conseil communautaire du

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée affichée sur le site internet de la Domitienne le